



adoption d'une jeune fille majeure TUNISIENNE par une FRANCAISE de 65 ans , divorcée

Par **bigbisous**, le **05/03/2019** à **20:34**

BONJOUR

Je connais depuis un an une jeune TUNISIENNE ,24 ans , orphelineje suis FRANCAISE , divorcée et j'ai 65 ans

J'ai 2 enfants : une fille , née en 1971mais qui a coupé les ponts avec moi depuis 2011: zéro nouvelle , malgré tous mes efforts .Elle " tient " pour son père , un MPN (manipulateur pervers narcissique) et elle , ALBANE , a le même caractère

J'ai un fils , JEAN CHARLES , 43 ans : il vit en SUISSEmoi , j'habite à AMIENS , dans la SOMME .

Je ne le vois que 2 fois seulement par an (cause : son amie dominante) , nous avons de bons contacts téléphoniquesmais , je n'ai jamais passé de NOEL avec lui , depuis 2011 , ni d'autres fêtes

HORS , avec DHEKRA , nous nous entendons très , très bien et nous nous aimons comme " vraie maman et vraie fille "PUIS JE ADOPTER CETTE JEUNE TUNISIENNE : elle a fait des études et travaille

CORDIALEMENT

GENON GHISLAINE

Par **youris**, le **05/03/2019** à **20:40**

bonjour,

l'adoption d'une personne majeure tunisienne n'est pas simple.

quelques conditions du droit tunisien parmi d'autres:

Les personnes divorcées ou veuves ne peuvent adopter que sur autorisation expresse du juge.

Les célibataires et concubins ne peuvent pas adopter.

Les candidats à l'adoption doivent être de religion musulmane.

Les demandes d'adoption émanant de personnes étrangères ou même tunisiennes non musulmanes ne peuvent être recevables. **Il faut que l'un des adoptants soit de nationalité tunisienne et le mari de confession musulmane.**

Seuls des enfants mineurs pourront faire l'objet d'une adoption.

source: <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/les-conditions-de-l-adoption-internationale/les-fiches-pays-de-l-adoption-internationale/fiches-pays-adoption/article/adopter-en-tunisie>

salutations